



Association québécoise
des **pharmaciens**
propriétaires

Consultations prébudgétaires 2025

**Mémoire de l'Association québécoise
des pharmaciens propriétaires**

Mémoire soumis au ministère des Finances du Québec

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE L'AQPP	3
INTRODUCTION	4
CONTEXTE.....	5
CONDITIONS DE SUCCÈS.....	7
CONCLUSION	12

À PROPOS DE L'AQPP

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) est le syndicat professionnel qui représente depuis 1970 l'ensemble des pharmaciens propriétaires du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale. Aujourd'hui, l'AQPP regroupe plus de 2 094 pharmaciens propriétaires de 1 895 pharmacies du Québec.

Présents dans toutes les régions du Québec, les pharmaciens propriétaires sont des professionnels de la santé de confiance que plus d'un million de Québécois consultent chaque semaine, en plus d'être des entrepreneurs qui emploient près de 49 000 personnes, ce qui fait de la pharmacie communautaire au Québec l'un des plus importants employeurs privés. Au Québec, seul un pharmacien peut être propriétaire d'une pharmacie, garantissant ainsi à ses patients une indépendance professionnelle.

Ainsi, l'AQPP a pour mission l'étude, la protection, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux, légaux et professionnels de ses membres et de la pharmacie communautaire au Québec. La défense du droit de propriété et de l'indépendance professionnelle est au cœur de sa mission. À ces fins, elle interagit avec divers intervenants du secteur de la santé et ainsi qu'avec les différents gouvernements.

Pilier de la pharmacie communautaire québécoise, l'AQPP exerce un leadership indéniable sur la performance professionnelle et économique de ses membres, afin d'optimiser le rôle des pharmaciens dans le système de santé.

INTRODUCTION

Le rôle du pharmacien en 2025 est fort différent de ce qu'il était il y a à peine une dizaine d'années. Il a connu une évolution fulgurante et remarquable. De plus en plus axée sur le service-conseil aux patients, la pratique de la pharmacie communautaire est devenue un élément central de la première ligne de soins du système de santé. En plus de son rôle traditionnel dans la distribution de médicaments, le pharmacien est maintenant en mesure d'accomplir divers actes cliniques qui étaient, jusqu'à tout récemment, réservés à d'autres professionnels de la santé.

C'est dans cette optique que l'adoption récente du projet de loi 67, qui élargit encore davantage le champ de pratique du pharmacien, vient confirmer la volonté gouvernementale de miser sur les pharmaciens pour améliorer l'accès à la première ligne de soins.

Cette volonté est aussi celle de nos membres qui sont conscients qu'ils devront mettre la main à la pâte pour relever les nombreux défis que cette nouvelle transformation imposera. Toutefois, les conditions actuelles, qu'elles soient financières, logistiques, technologiques ou autres, sont insuffisantes pour mener à terme cette importante évolution de la pratique de la pharmacie. **En effet, la juste rémunération des nouveaux actes cliniques, le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée, ainsi que les investissements en technologie et en logistique seront notamment nécessaires pour bien remplir le rôle attendu du pharmacien.**

Nos membres sont enthousiastes face aux nombreux défis qui s'offrent à eux avec l'élargissement de leur pratique et ils entendent bien les relever. Ils sont toutefois conscients qu'ils n'y arriveront pas seuls et que l'État devra les soutenir de diverses façons. Le gouvernement devra donc avoir les moyens de ses ambitions pour l'amélioration de la première ligne de soins et appuyer, d'une manière ou d'une autre, les efforts des pharmaciens propriétaires.

Ce mémoire présente des recommandations claires et réalisables pour garantir le succès de cette évolution. Il est impératif que le gouvernement en tienne compte dans l'élaboration de son budget. Nous vous invitons ainsi à prendre connaissance des **conditions de succès** suivantes que nous détaillons à la section « Conditions de succès » de ce document.

1. Une rémunération adéquate
2. Des investissements en pharmacie
3. Une solution à la rareté de main-d'œuvre qualifiée
4. La fin du monopole illégal de la distribution des médicaments de spécialité

CONTEXTE

LE PHARMACIEN : UN JOUEUR ÉCONOMIQUE IMPORTANT POUR LE QUÉBEC

Avant de se pencher sur ces conditions, il est important de pendre le contexte de la pharmacie communautaire dans son ensemble. Puisque le réseau des pharmacies est plus que jamais un joueur à part entière de l'écosystème de santé québécois, certains pourraient être portés à croire que les pharmaciens sont des employés de l'État, ce qui n'est pas le cas.

En effet, les pharmaciennes et les pharmaciens propriétaires, bien qu'ils soient avant tout des professionnels de la santé, sont aussi des entrepreneurs qui doivent composer avec les mêmes aléas et enjeux que toute autre personne en affaires. Des réalités comme l'inflation des dernières années ou le manque constant de main-d'œuvre qualifiée sont des obstacles qu'ils doivent affronter au quotidien. Et on oublie souvent que le réseau des pharmacies, au-delà de son rôle dans le système de santé québécois, est aussi un joueur économique de premier plan.

Le réseau des pharmacies communautaires au Québec, c'est :

- Plus de 49 000 emplois, ce qui en fait l'un des plus importants employeurs privés sur le territoire québécois
- 12G\$ de chiffre d'affaires à l'échelle du Québec pour l'ensemble des pharmacies
- Près de 2G\$ de masse salariale
- Un chiffre d'affaires annuel moyen de 6M\$ par pharmacie
- Une présence dans toutes les régions du Québec avec un apport économique, social et communautaire

On estime que la mise sur pied d'une nouvelle pharmacie pour un jeune pharmacien nécessitera un investissement de base entre 1M\$ et 3M\$. Et s'il acquiert une pharmacie existante qui possède déjà une clientèle, le coût d'acquisition peut dépasser les 3 à 8M\$, selon la taille. On estime que dans les deux cas, la période de remboursement peut s'échelonner sur sept à douze ans.

Les pharmaciens sont de véritables entrepreneurs qui sont présents partout sur le territoire du Québec. Leur apport à l'économie des régions et de la province est indéniable. Une pharmacie, qu'elle soit située dans un quartier urbain ou rural, est un élément important pour la vitalité économique et sociale de sa communauté. Il est important de souligner qu'au Québec, seul un pharmacien peut détenir une pharmacie et il ne peut pas partager ses bénéfices avec un non-pharmacien. Cela revêt une grande importance pour son indépendance professionnelle. Soulignons également que ce sont les pharmaciens propriétaires qui doivent eux-mêmes investir dans leur pharmacie et assumer les risques liés à leurs opérations. Le soutien financier des pharmaciens doit venir de parties neutres. Par conséquent, le rôle des chaînes et bannières diffère des modèles canadiens et américains. Cette particularité garantit d'ailleurs que toutes les pharmacies sont détenues par des entrepreneurs québécois, ce qui permet d'assurer le maintien des retombées économiques localement. Un réseau en santé veut souvent dire une communauté en santé, particulièrement dans les régions plus éloignées des grands centres.

L'ÉLARGISSEMENT DE LA PRATIQUE DE LA PHARMACIE

L'élargissement du rôle du pharmacien s'est accéléré dans les dernières années. Par l'adoption de plusieurs projets de lois et de règlements, le pharmacien s'est vu accorder le droit de pratiquer de nouveaux actes cliniques en lien avec la première ligne de soins. On se rappellera que l'autorisation de vacciner par un pharmacien est survenue à la suite de l'adoption du projet de loi 31, au début de la pandémie. Considérant le nombre de personnes qui ont reçu leur vaccin contre la COVID-19, l'influenza et d'autres maladies en pharmacie depuis ce temps, cette décision s'est avérée judicieuse et surtout rentable pour le gouvernement du Québec. Depuis que les pharmaciens ont acquis le droit de vacciner, soit depuis 2020, c'est près de 7,4M de doses de vaccins inscrits au Programme québécois d'immunisation (PQI) qui ont été administrées en pharmacie. Autant de visites en cabinet de médecin et en CLSC d'évitées.

C'est ainsi que, dans la foulée des avancées des dernières années, le 7 novembre dernier l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Par ce geste, le gouvernement a reconnu l'ampleur du rôle des pharmaciens dans la première ligne de soins et a confirmé la nécessité d'optimiser leurs compétences, au bénéfice du système de santé québécois. Ainsi les pharmaciens pourront dans les prochains mois effectuer de nouveaux actes cliniques qui étaient, jusqu'à présent, réservés à d'autres professionnels de la santé, contribuant encore une fois à désengorger la première ligne de soins et à offrir aux citoyens un meilleur service. Un projet de règlement à venir définira plus en détail ces nouveaux actes.

L'ajout des nouveaux actes accordés par le projet de loi 67 nécessitera inévitablement des modifications importantes dans la manière d'opérer une pharmacie. Qu'elles soient organisationnelles ou opérationnelles, ces modifications nécessiteront des investissements considérables pour les pharmacies du Québec.

Le succès de l'implantation des nouveaux actes passera par la volonté du gouvernement de soutenir le réseau des pharmacies communautaires dans cette importante transformation. Sans un soutien clair de l'État, la stratégie gouvernementale d'impliquer le réseau dans la première ligne de soins, mise de l'avant par l'adoption du projet de loi 67, risque d'être difficile à implanter. Des conditions de succès existent, mais nos membres ne peuvent pas être seuls pour les développer.

CONDITIONS DE SUCCÈS

1. Une rémunération adéquate pour les nouveaux actes

Avant toute chose, il est important de souligner que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) paie aux pharmaciens les services pharmaceutiques déterminés par règlement du gouvernement ainsi que les médicaments inscrits à la liste des médicaments (couvrant plus de 8 000 médicaments) pour les patients couverts par le régime public. La RAMQ paie également certains services pharmaceutiques déterminés par règlement à toute personne présentant sa carte d'assurance maladie, indépendamment de son assurance médicament. Ainsi, les tarifs consentis sont établis en vertu d'une entente convenue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'AQPP.

Dans bien des cas, sinon dans la majorité, les actes cliniques exécutés dans les pharmacies communautaires coûtent moins cher au gouvernement que lorsqu'ils sont exécutés dans le réseau de la santé. Il existe toutefois une marge qui ferait en sorte que les pharmaciens reçoivent une rémunération plus juste et adéquate qui favoriserait le développement des services cliniques en pharmacie. Cet investissement serait avantageux pour le gouvernement tant sur le plan économique que sur celui de l'accès en première ligne de soins.

C'est ainsi que pour continuer à bien servir leurs patients, les pharmaciens devront compter sur une augmentation de leurs revenus, notamment par une rémunération juste et équitable des nouveaux actes cliniques comme le traitement de nouvelles conditions courantes, la prise en charge des conditions chroniques diagnostiquées, etc.

1.1 Des négociations qui devront être menées consciencieusement

L'entente actuelle entre l'AQPP et le gouvernement du Québec prendra fin en mars prochain. La nouvelle ronde de négociations qui sera alors entreprise devra refléter le haut niveau de responsabilité des pharmaciens propriétaires dans la stratégie gouvernementale de la première ligne de soins. Autrement dit, l'AQPP s'attend à ce que le gouvernement démontre sa volonté de succès.

Bien entendu, les questions de rémunération des nouveaux actes seront au cœur de ces négociations, mais un autre élément tout aussi important devra faire l'objet d'une conclusion satisfaisante pour nos membres : le mode de rémunération devra refléter le véritable travail du pharmacien, notamment pour ce qui est de la gestion des piluliers.

1.2 Un mode de rémunération qui doit refléter le véritable travail du pharmacien

Le mode de rémunération des pharmaciens, inchangé depuis 1972, est considéré comme désuet tant par l'AQPP et ses membres que par le MSSS. Il ne correspond plus à l'évolution qu'a connue le travail du pharmacien avec, entre autres, le virage ambulatoire, l'arrivée des médicaments plus complexes, le vieillissement de la population et la prévalence des maladies chroniques. Le travail du pharmacien s'est transformé pour remplacer la simple distribution de médicaments par une offre variée de services cliniques, répondant ainsi aux besoins des patients.

De plus, les exigences professionnelles de plus en plus lourdes (normes et guides de pratique lors de la prestation d'activités cliniques) ont creusé le fossé de la concordance entre le mode de rémunération et la réalité terrain que vivent les pharmaciens.

L'implantation d'un mode de rémunération qui soit davantage axé sur le rôle accru du pharmacien et la valeur réelle des services offerts est donc essentielle. Le rôle du pharmacien constitue l'une des clés pour améliorer le fonctionnement du système de santé et pour contribuer à en améliorer l'accès.

De concert avec le MSSS, des travaux à cet effet sont en cours depuis plusieurs années. Une lettre d'entente entre l'AQPP et le MSSS a d'ailleurs été signée lors des dernières négociations avec comme objectif d'adopter le nouveau modèle lors de la prochaine ronde prévue pour le printemps 2025.

1.3 La rémunération pour la gestion des piluliers

Par ailleurs, le vieillissement rapide de la population, combiné à une grande variété de médicaments utilisés pour certaines maladies, rend essentielle l'utilisation du pilulier pour certains patients. Le pilulier est un outil au bénéfice des patients. Il assure une distribution sécuritaire des médicaments, permettant notamment de maintenir des patients à domicile et contribuant du même coup à retarder le plus possible le moment où ils devront quitter de manière permanente leur domicile pour s'établir dans une résidence pour aînés (RPA) ou un CHSLD. Une bonne gestion du pilulier enlève donc un poids financier important pour le gouvernement, car il s'agit d'un élément fondamental pour le maintien à domicile des personnes âgées. De plus, plusieurs professionnels œuvrant auprès des patients, notamment en CLSC, en CHSLD ou en RPA, sollicitent grandement les pharmaciens en lien avec le service de mise en pilulier : un service essentiel.

Or, le gouvernement s'entête à ne pas vouloir rémunérer adéquatement le pharmacien pour sa gestion du pilulier. En agissant ainsi, il entre en contradiction directe avec sa propre volonté de prolonger le maintien des aînés à domicile. Un message d'ouverture clair de la part du gouvernement doit être envoyé pour régler cette situation.

2. Des investissements nécessaires pour les nouveaux actes

L'élargissement du champ de pratique nécessitera des investissements importants pour les pharmaciens. Ces investissements varieront selon les pharmacies. **Pour certaines d'entre elles, des travaux comme le réaménagement de la portion officine ou l'ajout de salles d'examen devront être réalisés.** Ces travaux s'ajouteront à la charge financière des pharmaciens, particulièrement pour les nouveaux propriétaires.

De manière plus large, **l'automatisation de certaines activités est aussi devenue nécessaire.** L'augmentation du nombre d'ordonnances et la pénurie d'effectifs, qui demandent une gestion plus efficace des ressources humaines, de même que l'évolution de la profession qui suppose une plus grande implication des pharmaciens dans la réalisation d'activités à caractère clinique, sont des éléments qui rendent incontournable une plus grande automatisation des pharmacies communautaires. Alors que près de la moitié des pharmacies n'ont pas encore recours à l'automatisation, un effort devra être rapidement entrepris. Plusieurs facettes des opérations en pharmacie pourraient bénéficier de l'automatisation, notamment la gestion du pilulier. Les pharmacies qui comptent un grand nombre de patients ayant recours au pilulier ont déjà procédé à des investissements considérables pour automatiser cette opération. On observe toutefois que les pharmacies ayant 200 à 400

patients ayant recours au pilulier se retrouvent actuellement dans une impasse. En effet, ces pharmacies doivent composer avec :

- Des enjeux d'optimisation du processus de préparation.
- Une difficulté à préparer manuellement tous les piluliers tout en offrant d'autres services.
- Un manque de main-d'œuvre qualifiée et de ressources nécessaires.
- Un volume de patients insuffisant pour rentabiliser l'automatisation.

Considérant que la simple automatisation de la gestion du pilulier peut nécessiter des investissements entre 100 000 \$ et 400 000 \$, selon la taille de la pharmacie, **l'AQPP demande au gouvernement de prévoir un programme d'aide à la modernisation**. Qu'il soit sous forme de subventions directes, de crédits d'impôt ou de prêts à taux avantageux, ce programme permettra aux pharmacies, qui n'auront pas d'autres choix que de s'automatiser, d'aménager leurs espaces physiques et de s'équiper, de procéder rapidement aux améliorations permettant l'élargissement de leur rôle dans la première ligne de soins.

Des démarches en ce sens pour l'automatisation sont en cours avec Investissement Québec pour discuter de différentes formules d'accompagnement. Des programmes existants comme le programme Essor pourraient répondre davantage au modèle de la pharmacie communautaire et s'appliquer à l'automatisation. L'AQPP souhaite que cet accompagnement puisse aider ses membres à naviguer efficacement à travers les programmes existants et en favoriser l'accès. L'AQPP sollicite également l'aide du gouvernement pour qu'une forme d'aide financière soit mise sur place pour appuyer les pharmaciens propriétaires pour l'aménagement physique de leur pharmacie et l'acquisition de matériel nécessaire au développement des activités cliniques comme souhaité par le gouvernement.

3. Une solution à la rareté de main-d'œuvre qualifiée

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée touche la plupart des secteurs économiques, non seulement au Québec, mais partout ailleurs en Occident. Le secteur de la pharmacie communautaire n'y échappe pas. C'est ainsi que la difficulté de recruter des assistants techniques en pharmacie (ATP) et des pharmaciens, surtout en région, représente un enjeu important qui met en péril les avancées dans le rôle du pharmacien et du même coup l'accessibilité à la première ligne de soins.

Nous proposons deux solutions qui pourraient aider nos membres à recruter davantage de personnel pour leurs pharmacies communautaires.

- **Répondre aux besoins financiers des facultés de pharmacie pour permettre une augmentation de la taille des cohortes.** Le Québec compte deux facultés de pharmacie, soit celle de l'Université Laval et celle de l'Université de Montréal. Bien que cette solution ne règle pas le problème à court terme, il est nécessaire de prévoir dès maintenant que plusieurs pharmaciens quitteront le marché du travail au cours des prochaines années. Avec l'augmentation de la population, il faudra former davantage de pharmaciens pour répondre à la demande. Il est donc nécessaire de revoir à la hausse la taille des cohortes des deux facultés de pharmacie.

- **Admettre les futurs assistants techniques et techniciens en pharmacie (TP) dans certains programmes d'aide financière accordée par le gouvernement comme les Bourses perspectives Québec.** Ceci contribuerait à encourager plus de personnes à opter pour une carrière en pharmacie communautaire. Malgré le fait que quelques programmes de formation pour le personnel technique en pharmacie ont été ajoutés au cours des dernières années, le fardeau financier pour ces futurs techniciens et assistants demeure une barrière à l'accès à cette formation.

Tout comme c'est le cas dans le réseau hospitalier, le recours à des agences de remplacement de personnel temporaire pour remédier au manque de main-d'œuvre spécialisée est devenu problématique. Cette situation enferme de plus en plus les pharmacies partout au Québec dans un cercle vicieux. Des discussions avec le ministère de la Santé seront nécessaires pour trouver une solution à cette situation problématique pour nos membres. La pharmacie étant un service essentiel, il est crucial de donner les moyens aux pharmaciens propriétaires de valoriser les salaires du personnel technique (assistants techniques en pharmacie et techniciens en pharmacie) pour assurer la disponibilité et la stabilité du personnel. Ainsi, la rémunération adéquate des activités cliniques est fondamentale pour permettre aux pharmaciens propriétaires d'offrir une rémunération compétitive. Les pharmacies doivent pouvoir attirer et retenir une main-d'œuvre qualifiée en pharmacie pour subvenir aux besoins du système de santé.

4. Mettre fin au monopole illégal de la distribution des médicaments de spécialité

Les médicaments de spécialité sont souvent utilisés pour traiter des maladies complexes ou rares. Ce ne sont pas des médicaments prescrits en première ligne de traitement et ils nécessitent généralement des suivis réguliers de la part des professionnels de la santé. De plus, ces médicaments sont habituellement coûteux. Malgré tout, les médicaments de spécialité sont de plus en plus présents sur le marché et nécessaires pour de nombreux patients.

Or depuis plusieurs années, un système s'est installé insidieusement, un système qui menace aujourd'hui la pérennité du réseau des pharmacies communautaires du Québec. En effet, un petit groupe d'individus, qui se sont autoproclamés pharmaciens de spécialité, aux côtés de certains joueurs de l'industrie pharmaceutique, ont recours à des stratégies déloyales et fautives, qui contreviennent à la *Loi sur la pharmacie* et qui leur permettent d'accaparer la majorité des revenus du marché des médicaments de spécialité. Ainsi, on empêche les patients de choisir leur professionnel de la santé en les dirigeant vers un pharmacien qu'ils ne connaissent pas, situé souvent loin de chez eux et, dans plusieurs cas, avec qui ils n'auront aucun contact direct.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Six pharmacies se partagent actuellement 1,5 milliard de dollars de revenus, et, pour certaines molécules très onéreuses, elles détiennent près de 90 % du marché. À l'analyse, on constate que les pharmaciens de ces établissements concentrent uniquement leurs efforts sur les molécules les plus payantes, laissant à leurs collègues du réseau, qui ont pourtant la même formation, celles génèrent le moins de revenus. Pour

défendre cet inadmissible contrôle du marché, certaines voix évoquent la compétence, la connaissance et même la compassion. Il n'en est rien. Tous les pharmaciens sont formés pour jouer le même rôle auprès des patients. Soyons clairs, un pharmacien de spécialité, ça n'existe pas.

Au moment où le champ d'action des pharmaciens en première ligne de soins s'élargit, comment peut-on se permettre de fragiliser ce réseau essentiel, notamment dans les régions où des fermetures de pharmacies pourraient avoir un effet catastrophique? Car le problème est réel. En empêchant les pharmaciens d'avoir un accès juste et équitable à un marché appelé à croître considérablement, on les prive de revenus importants qui font la différence entre une expansion ou un abandon des affaires, particulièrement hors des grands centres.

Le gouvernement du Québec pourrait, par une simple modification législative, donner à la Régie de l'assurance-maladie du Québec le pouvoir d'imposer des sanctions dissuasives pour mettre fin à ces pratiques illégales une fois pour toutes. Nous souhaitons que le gouvernement agisse rapidement pour régler cette situation pour que notre réseau de pharmacies communautaires demeure en santé et puisse en faire plus pour les patients en première ligne de soins. Sinon, toute la stratégie gouvernementale, qui fait du pharmacien un élément central en première ligne de soins, risque de frapper un mur.

CONCLUSION

L'année 2025 représente une étape charnière dans l'évolution de la pratique de la pharmacie communautaire au Québec. L'adoption récente du projet de loi 67, répondant à la stratégie gouvernementale visant à intégrer davantage les pharmacies communautaires dans la première ligne de soins, confirme le rôle central des pharmaciens pour les patients. Cependant, le succès de cette transformation dépendra de la capacité du gouvernement du Québec à soutenir les pharmaciens propriétaires dans cette transition cruciale.

Nos membres sont confrontés à des défis multiples, allant de la juste rémunération des nouveaux actes cliniques à la rareté de main-d'œuvre qualifiée, en passant par la nécessité d'investissements technologiques et logistiques. Ces enjeux, s'ils ne sont pas réglés de manière adéquate, risquent de compromettre non seulement la viabilité des pharmacies communautaires, particulièrement dans les régions éloignées, mais l'efficacité de la première ligne de soins.

Il est impératif que le gouvernement prenne en compte ces préoccupations dans l'élaboration du budget. Nos membres sont prêts à relever les défis et à continuer de s'investir pleinement auprès de leurs patients. Toutefois, ils auront besoin d'un soutien concret et substantiel pour réussir cette transformation, tel que présenté dans ce mémoire.

En conclusion, nous réitérons notre engagement à collaborer avec le gouvernement pour améliorer le système de santé québécois. Nous sommes convaincus que, grâce à un partenariat solide et à des mesures de soutien appropriées, les pharmaciens pourront jouer un rôle encore plus significatif dans la première ligne de soins, au bénéfice de tous les Québécois.

Nous restons disponibles pour une rencontre avec le ministre afin de discuter plus en détail des solutions proposées et des moyens de les mettre en œuvre efficacement.